



**Accueil de Loisirs « Le Saule Rieur »
CdC du Pays Fort Sancerrois Val de Loire**

REGLEMENT INTERIEUR

**MERCREDIS ET PETITES VACANCES
2020/2021**

PERIODE D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs de la Communauté de Communes est ouvert :

- les **mercredis** en période **scolaire** (sauf les mercredis d'école à Saint-Satur) ;
- du **lundi au vendredi** au cours **des vacances scolaires de Toussaint, d'Hiver et de Printemps**, (sauf fériés, ou motifs exceptionnels).

Pour des raisons d'organisation du service, la Communauté de Communes (CdC) pourra décider de ne pas ouvrir à certaines périodes ou certains jours. Elle en avisera alors les utilisateurs potentiels par communiqué de presse, affichage et par mail.

HORAIRES

	MERCREDIS	PETITES VACANCES
MATIN	7h30 à 12h	7h30 à 12h
MIDI (Repas)	12h30 à 14h	12h à 14h
APRES-MIDI	14h à 18h30	14h à 18h30

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement ces horaires. [Une facturation forfaitaire supplémentaire de 5€ sera demandée aux familles après 18h30](#) Après 1 heure de dépassement l'enfant sera remis à la gendarmerie.

LIEU

L'accueil de loisirs se situe au 21 rue du commerce - 18300 St Satur.

FONCTIONNEMENT

MERCREDIS et PETITES VACANCES :

- ❖ 7H30 à 9H00 : Accueil et prise en charge des enfants
- ❖ 9H00 à 12H00 : Activités
- ❖ 12H00 à 14H00 : Repas au centre
- ❖ 14H00 à 16H00 : Activités ou sieste pour les – de 6 ans
- ❖ 16H00 à 17h00 : Goûter fourni par la Communauté de Communes
- ❖ 17H00 à 18H30 : Activités libres + Départ échelonné des enfants



Rappel : l'heure limite d'arrivée de votre enfant à ne pas dépasser est 9h, après cette heure l'enfant ne sera plus accepté

RESTAURATION

Les repas sont pris à la cantine pour un prix de **3.50€/repas** (fourni par L'ESAT Veaugues).
Pendant les repas, les enfants sont surveillés par le personnel de l'équipe.

ENFANTS ACCUEILLIS

Les enfants de 3 à 12 ans. L'accueil des enfants peut être remis en cause notamment en cas de :

- Absence d'inscription
- Dossier incomplet
- Paiement incomplet ou impayé
- Violence sur autrui, violences verbales, comportement inapproprié, dégradations des locaux
- Non-respect de la discipline
- Maladie contagieuse
- Propreté des enfants

Les personnes, autres que les parents, qui viennent récupérer les enfants à la sortie, devront être en possession d'une autorisation signée des parents à présenter au Directeur et devront prévenir la responsable avant. Pour les parents séparés, il faudra indiquer à l'inscription lequel des parents à la garde de l'enfant durant le séjour.

DOSSIERS D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès de **la Communauté de Communes située 41 rue basse des remparts - 18300 Sancerre (anciennement le tribunal)**. Ils devront y être déposés dûment remplis et complets. Tout dossier incomplet sera refusé.

Pièces à fournir :

- Renseignements administratifs (avec le numéro d'allocataire de la CAF ou MSA)
- Renseignements sanitaires (photocopie du carnet de santé pour vérification de la mise à jour des vaccinations)
- Assurance responsabilité civile des parents (notifiée extra-scolaire)
- Etat de présence complété
- Votre quotient familial à demander auprès de la CAF, MSA (joindre un justificatif, celui-ci vous sera demandé au début de chaque année civil)

Pour tout changement de situation familiale (changement d'adresse, séparation et changement du quotient familial), il incombe aux familles d'en informer la Communauté de Communes et la Directrice dans les meilleurs délais.

PRE-INSCRIPTIONS :

Une pré-inscription de l'accueil de loisirs (petites vacances et mercredis) est **OBLIGATOIRE** afin que la Communauté de Communes puisse organiser ces journées (recrutements, capacités d'accueil, etc.).

- Pour les mercredis et les petites vacances les inscriptions se prendront en journée avec le repas **sauf pour l'IME ou ils seront pris en charge en ½ journée ou journée.**

Pour les formulaires des mercredis, tout rajout ou désistement, il sera obligatoire de le faire le jeudi qui précède le mercredi par mail ou au sein de la CdC.

Pour les petites vacances tout désistement après la date butoir du formulaire de pré-inscription à nous retourner sera facturé, sauf si justificatif (certificat médical ou administratif)

Les périodes de pré-inscription pour les mercredis sont les suivantes :

Période d'inscription pour :	Formulaire à retirer le :
<ul style="list-style-type: none"> • Les mercredis de Septembre (02, 09, 16, 23 et 30/09) • Les mercredis d'Octobre (07, 14 et 16/10) • Les mercredis de Novembre (04, 18 et 25/11) • Les mercredis de Décembre (02, 09 et 16/12) 	Jeudi 06 août 2020
<ul style="list-style-type: none"> • Les mercredis de Janvier (06, 13, 20 et 27/01) • Les mercredis de Février (03, 10 et 17/02) • Les mercredis de Mars (10, 17, 24 et 31/03) 	Mardi 8 décembre 2020
<ul style="list-style-type: none"> • Les mercredis d'Avril (07, 14 et 21/04) • Les mercredis de Mai (12, 19 et 26/05) • Les mercredis de Juin (02, 09, 16, 23 et 30/06) 	Mardi 23 mars 2021

Les périodes de pré-inscription pour les petites vacances scolaires sont les suivantes :

	DATE DES VACANCES	DATE DES PRE-INSRIPTIONS	DATE BUTOIR POUR TOUT DESISTEMENT
TOUSSAINT	Du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2020	Du lundi 21 septembre au vendredi 02 octobre 2020	Jeudi 08 octobre 2020
HIVER	Du lundi 22 février au vendredi 05 mars 2021	Du lundi 25 janvier au vendredi 05 février 2021	Jeudi 11 février 2021
PRINTEMPS	Du lundi 26 avril au vendredi 07 mai 2021	Du lundi 29 mars au vendredi 09 avril 2021	Jeudi 15 avril 2021

En cas de demandes trop importantes, les inscriptions se feront par ordre de priorité selon les critères suivants :

1. Enfants résidents sur la zone de la CdC du Pays Fort Sancerrois Val de Loire
2. Enfants dont les parents travaillent dans la zone de la CdC du Pays Fort Sancerrois Val de Loire
3. Enfants résidents et parents travaillants en dehors de la CdC du Pays Fort Sancerrois Val de Loire

En cas d'égalité de critère ou bien si des inscriptions sont effectuées après la date butoir des préinscriptions, les places disponibles seront attribuées en fonction de la date d'inscription.

TARIFS

Des mercredis :

Catégorie	Tranche pour calcul du quotient familial	Mercredis et Petites vacances		Repas
		Tarif à la journée sans repas	Tarif à la demi-journée sans le repas uniquement pour L'IME	
Résidents à la Communauté de Communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire	QF < 400	6.50€	3.75€	3,50 €
	401 < QF < 586	7.50€	4.25€	
	587 < QF < 1323	8.50€	5.25€	
	QF > 1323	9.50€	5.75€	
Résidents hors CdC	Hors CDC	10.50€	6.25€	

Les tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en début d'année.

Ils incluent les activités, l'encadrement et le goûter mais pas le repas de midi.

Les tarifs sont fixés en fonction du Quotient Familial. Il n'y aura pas de tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants d'une même famille. De plus, une absence non justifiée, alors que l'enfant était inscrit, entraînera une facturation de la journée et éventuellement du repas si celui-ci a été commandé, **sauf si les parents fournissent un certificat médical ou un justificatif administratif** celui-ci devra nous parvenir au plus tard le 5 du mois suivant.

Pour les parents séparés, la facture sera envoyée au responsable légal de(s) l'enfant(s).

Certaines sorties extérieures ou activités pourront donner lieu à une participation supplémentaire. Les familles en seront averties dès la communication de l'organisation de la sortie.

AIDES

CAF : Vous pouvez bénéficier d'une aide financière de la CAF : le montant de votre « Aide aux Temps Libres » sera déduit lors de votre paiement.

MSA : Vous pouvez bénéficier d'une aide financière de la MSA : le montant de votre « Aide aux vacances » sera déduit lors de votre paiement (**aide accordée pour un maximum de 30 jours tous séjours confondus**).

AUTRES : (bons de vacances, EDF, MSA, services sociaux, comités d'entreprises, etc.) : veuillez-vous renseigner et en informer le responsable de l'accueil de loisirs.

PAIEMENT

Une facture est envoyée aux parents chaque fin de mois. La facture est à régler dès réception auprès du Trésor Public (Nouvelle Place, 18300 SANCERRE). En cas de difficultés, veuillez en informer le Trésor Public.

Pour les parents séparés la facture sera envoyée au responsable légal de(s) l'enfant(s).

ACTIVITES

Les activités proposées seront établies en lien avec le projet éducatif rédigé par l'organisateur et le projet pédagogique par l'équipe de direction et d'animation. Ces deux projets sont à disposition dans les locaux de la CdC du Sancerrois et de l'accueil de loisirs.

SIESTE

Une sieste est proposée aux plus petits. Pour les plus grands qui le désirent un temps de repos leur sera proposé après le repas (lecture, activités calmes).

SANTE

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants. Tout enfant malade sera immédiatement remis à la famille ou au responsable désigné.

Si votre enfant suit un traitement spécifique, vous devrez fournir une attestation autorisant les animateurs à donner des médicaments ainsi que l'ordonnance du médecin. Les médicaments seront mis dans une boîte hermétique avec le nom de l'enfant.

Si pour une raison quelconque, votre enfant ne peut pratiquer une activité physique, il est impératif de le signaler au personnel. Alertez également le personnel en cas d'allergie.

ASSURANCE

La Communauté de Communes souscrit une assurance couvrant la responsabilité pour le fonctionnement des accueils de loisirs. Le risque de vol n'étant pas couvert, les enfants ne devront pas apporter d'objets de valeur au centre (bijoux, téléphone, jeux vidéo...).

Les parents sont invités à souscrire une assurance individuelle pour leur enfant (extra-scolaire).

COMPORTEMENT

Les enfants doivent être respectueux du personnel et du matériel mis à leur disposition. Ils doivent accepter les règles de vie en groupe. En cas de difficultés, les parents seront avertis, et, en cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée par le directeur et la responsable Actions Sociales de la CdC.

TENUE VESTIMENTAIRE

Les parents sont invités à équiper les enfants de vêtements confortables qui ne risquent rien. Certaines activités se déroulant à l'extérieur, les enfants doivent s'équiper en fonction des conditions atmosphériques (pull, coupe-vent, baskets, chapeau, ...). Un tablier ou de vieux vêtements sont nécessaires pour certaines activités.

CERTIFICAT DE PRESENCE

A la demande des familles, un certificat de présence pourra être fourni par le responsable.

CONTACTS

CdC du Pays Fort Sancerrois Val de Loire

41 rue Basse des Remparts

18300 SANCERRE

Tel : 02 48 54 74 34

Fax : 02 48 54 36 91

Accueil de loisirs « Le Saule Rieur »

21, rue du commerce

18300 St Satur

Tél : 02 48 54 14 25

Mail : cloisirs@comcompsv.fr



